

*Initiatives ministérielles*

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote porte sur la question no A. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion no A est adoptée.)

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les motions nos B et 3B, inscrites au nom du ministre, sont groupées pour les fins du débat.

**L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances))** propose:

Motion no B.

Qu'on modifie le projet de loi C-28 à l'article 2, par insertion, après la ligne 34, page 8, de ce qui suit:

«Est exclue de la présente définition la société mutuelle transformée en société avec actions ordinaires en vertu de la présente loi.»

Motion n° 3B.

Qu'on modifie le projet de loi C-28 à l'article 237, par substitution aux lignes 18 et 19, page 130, de ce qui suit:

«a) d'une façon générale, régir la transformation d'une société mutuelle en société avec actions ordinaires.»

[Traduction]

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur le Président, à la suite de consultations qui ont eu lieu à l'autre endroit avec l'Association du Barreau canadien, la forme du libellé a été modifiée tel qu'il est indiqué à l'amendement B. Cet amendement de forme décrit, avec plus de justesse, un processus de retrait de la forme mutuelle.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote porte sur la motion no B inscrite au nom de M. Loiselle. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion no B est adoptée.)

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote suivant porte sur la motion n° 3B. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 3B est adoptée.)

[Français]

**L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances))** propose:

Motion no C.

Qu'on modifie le projet de loi C-28 à l'article 13, par substitution à la ligne 25, page 18, de ce qui suit:

«les articles 254 à 259, les parties X, XII et XV à».

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Nous reprenons le débat. La parole est à l'honorable député de Mississauga-Sud.

[Traduction]

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur le Président, il s'agit d'un amendement de pure forme. Il ajoute les termes «partie X» à une description des sociétés, au paragraphe 13(2). L'amendement devrait être approuvé sans débat aucun.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote porte sur la motion no C, inscrite au nom de M. Loiselle. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion no C est adoptée.)

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les motions nos 1, 6 et 7, inscrites au nom du député de Nickel Belt sont groupées pour les fins du débat.

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 23, en retranchant les lignes 22 à 24, page 21.

Motion n° 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 407, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 215, ce qui suit:

«(2) Le ministre ne peut agréer que les acquisitions suivantes:

a) l'acquisition par une personne ou par une entité qu'elle contrôle de jusqu'à la totalité des actions d'une société ou d'une entité qui détient de telles actions, si la société ou l'entité à acquérir détient au total un actif dont la valeur est inférieure à dix milliards de dollars;